

CHARLES VI ET LE SUAIRE DE CADOUIN

L'an dernier, je conclusai ma causerie en soulignant que l'histoire de la reprise des ostensions du suaire après la période révolutionnaire, le succès des pèlerinages d'abord, puis, en contrepartie la parution de l'étude du P. Francez sur la non-authenticité du linge comme relique du Christ, la décision drastique de Monseigneur Louis de supprimer le culte qui lui avait été rendu des siècles durant, tout cela avait occulté pour nos générations l'importance que le suaire avait eue sous l'Ancien Régime.

Ma remarque était avant tout inspirée par la lecture que je venais de vous faire des deux lettres émanées de Jean duc de Berry, oncle de Charles VI et lieutenant de celui-ci pour les pays de langue d'oc. Ces lettres closes et patentes montraient que jusqu'à Paris même l'existence du suaire était connue et que ses avatars y avaient eu un certain retentissement.

Mais il est vrai aussi que j'aurais dû arriver à la même conclusion par l'étude des inscriptions des fidèles dans le *Registre de la Confrérie du suaire où signèrent des personnes d'horizons nationaux fort divers, par la déposition en justice du frère Pierre Charrof qui avait révélé l'existence de quêteurs du suaire parcourant le pays à la recherche d'aumônes, etc.*

Si vous me permettez un petit hors d'œuvre, je noterai que l'étude à paraître du chartier de l'abbaye Notre-Dame de Ligueux prouvera que de telles quêtes existaient pareillement en ce qui concernait le bras de saint Siméon conservé alors dans ce monastère.

Bref, tout ceci montre que l'aire de la dévotion au suaire était plus étendue qu'on ne l'aurait pensé à prime abord.

Permettez-moi une seconde digression, en ce qui regarde les Anglais alors si présents dans le royaume. L'étude – à paraître elle aussi – des extraits du chartier de l'abbaye Saint Pierre de Saint Astier confirmera que, dans nos textes des quatorzième et quinzième siècles, le terme «anglais» désignait plus souvent les Français partisans du roi d'Angleterre, duc d'Aquitaine, que des originaires de Grande-Bretagne. Il est fort probable que c'est à ceux-ci que l'abbé Bertrand Desmoulins avait voulu soustraire le suaire en l'emportant à Toulouse.

Quoi qu'il en soit, un document que je n'avais pas encore eu sous les yeux – je crois à chaque fois que c'est le dernier ! – m'est enfin parvenu. Comme il avait été analysé précédemment par un archiviste toulousain et que cette analyse avait été relevée par Dominique Audrerie dans le *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, je m'étais jusque là contenté d'utiliser le résumé qui m'en était ainsi offert¹.

Je demeurai toutefois fort intrigué par les documents concernant le voyage du suaire à Paris pour tenter de guérir la maladie du roi Charles VI. Taquiner Internet offre parfois une chance. En l'interrogeant à ce sujet je suis tombé sur un certain nombre de sites dont le plus excitant fut pour moi l'audition d'une heure environ de Bernard Guenée, historien de renommée internationale, qui avait fait de la folie du roi le sujet d'un livre récent extrêmement fouillé².

1. BSHAP, t. CXV, p. 102-104.

2. B. Guenée, *La folie de Charles VI roi bien-aimé*, Perrin, 2004.

Il faut savoir que Bernard Guenée, académicien, a été, trente années durant, professeur d'Histoire du Moyen-Age à la Sorbonne. Plusieurs prix ont couronné ses travaux dont la plupart intéressent particulièrement la période qui nous occupe et, bien entendu, le sujet que j'ai dessiné de traiter aujourd'hui. Je me suis donc procuré son ouvrage où je vais grappiller sans vergogne à votre intention. Je dois vous avouer pourtant que le premier contact avec ce livre fut décevant pour mon chauvinisme. Cadouin ne figurait même pas – mais nous verrons pourquoi – dans l'index des toponymes sur lequel je m'étais précipité goulument !

Il me restait une deuxième source à consulter pour la causerie que je projetais. Les techniques de reproduction des documents avaient fait de tels progrès depuis ce jour où François Bordes avait promis de m'envoyer du fonds d'archives toulousain dont il est le conservateur tout ce que je désirerais ! A nouveau sollicité, il m'a fait expédier par ses services – accompagné par ses voeux pour les Amis de Cadouin – un CD Rom. Imaginez ma joie, hélas suivie elle aussi par une grande déception ! Les caractères du document étaient si fins que je ne pouvais les lire. Les agrandir par zoom sur mon PC m'obligerait à une gymnastique oculaire trop pénible. J'ai donc eu recours aux techniciens de nos Archives Départementales qui se sont mis en quatre pour moi et en huit pour le document afin que nous puissions en tirer le profit espéré.

Il s'agit d'un parchemin contenant la transcription de six actes dont certains nous sont déjà connus en détail :

- l'acte du 27 avril 1395 entre Toulouse et les cisterciens,
- l'acte du 8 juin 1396 par lequel il fut décidé que le suaire resterait dans l'église du Taur jusqu'à la fête de l'Assomption suivante,
- l'acte du 3 septembre 1396 par lequel l'abbé de Cadouin dégageait les capitous de leurs obligations envers lui étant donné que le suaire avait été transféré du Taur dans une maison près du collège Saint-Bernard,
- l'acte du 6 juin 1399 concernant le voyage du suaire à Paris sur lequel nous allons revenir,
- l'acte du 25 novembre 1399 au retour du suaire à Toulouse,
- l'acte conclu après le premier vol du suaire, le 6 mars 1401.

Chacun de ces actes est précédé de quelques lignes du scribe qui font le lien logique avec le précédent. La lecture la plus cursive de ces actes confirme de nombreux détails déjà connus mais en révèle beaucoup d'inédits fort intéressants eux aussi.

Le roi Charles VI

Venons enfin au roi Charles VI. Il naquit à Paris le 3 novembre 1368, fils de Charles V le Sage et de Jeanne de Bourbon. Il fut sacré à Reims en 1380 ; il avait douze ans. Il fut marié à seize ans, le 17 juillet 1383, à Isabeau de Bavière dont il eut douze enfants officiels. Je souligne le mot « officiels » car, étant donné la vie dissolue de sa mère, le roi Charles VII doutera de sa naissance royale et de son droit à la couronne jusqu'au jour où une jeune lorraine lèvera ses hésitations et le mènera sacrer lui aussi à Reims.

Après le décès de Charles V, ses frères et beau-frère exercèrent la régence du royaume. C'étaient quatre ducs : Louis d'Anjou, Philippe le Hardi duc de Bourgogne, Jean duc de Berry et le duc Louis de Bourbon. La bonne entente était loin

de régner entre eux ; la discorde devait plus tard mettre deux d'entre eux à la tête des Armagnacs et des Bourguignons. Aussi dès qu'il eut vingt ans, en 1388, Charles secoua leur tutelle gênante et s'entoura de conseillers sérieux bien qu'on les qualifât de Marmousets. Citons entre autres Bureau de la Rivière, le connétable Olivier de Clisson et Jean Juvénal des Ursins qui finira archevêque de Reims et sera un des historiens du roi.

Les historiens du roi

En ce qui concerne la maladie du roi et les soins qui lui furent prodigués afin de le guérir, Guenée se sert de la Chronique bien connue de Jean Froissart et de celle, moins connue, dite du Religieux de Saint Denis.

Ce moine n'était pas un religieux quelconque mais il était le chantre de la séculaire abbaye bénédictine. On sait à présent qu'il s'appelait Michel Pintouin et qu'il eut l'occasion, par les fonctions qui étaient les siennes, de voir souvent le roi. Il est l'auteur d'une Chronique latine de Charles V aujourd'hui perdue. Vers 1390, son abbé lui confia le soin d'écrire celle de Charles VI, en latin elle aussi, à laquelle il travailla ou fit travailler presque jusqu'à sa mort qui survint le 16 février 1421 à l'âge d'environ soixante-dix ans. Guenée admire son latin et le décrit «dévot de la majesté divine et de la majesté royale».

Le portrait du roi

On connaît de ce roi un portait très vivant. «Sa taille, sans être trop grande, surpassait la taille moyenne ; il avait les membres robustes, une large poitrine, un teint clair, les yeux vifs. On remarquait en lui les heureuses dispositions de la jeunesse. Fort adroit à tirer de l'arc et à lancer le javelot, passionné pour la guerre, bon cavalier, il témoignait une impétueuse ardeur toutes les fois que ses ennemis le provoquaient pour l'attaquer. Il se distinguait par une telle affabilité qu'en abordant les moins drôles gens, il les saluait avec bienveillance et les appelait par leur nom. Il se fit remarquer dès ses premières années par sa libéralité ; plus tard sa munificence dépassa les bornes de la modération au point de faire dire qu'il ne gardait rien pour lui que le pouvoir de donner». C'est pourtant ce roi plein de jeunesse, de vigueur et de générosité qui va subir une maladie incurable le reste de sa vie durant.

Le départ de la maladie

Pour décrire la première crise de cette maladie, à la suite de Guenée qui explique pourquoi, nous garderons surtout le récit du frère Pintouin. En effet, Froissart décrit la scène de seconde main. En romancier de talent, il utilise des effets pour nous livrer l'image d'Epinal que nous conservons depuis l'enfance : une forêt ténébreuse, un personnage en haillons qui surgit entre deux arbres, s'empare de la rêne du cheval du roi en lui criant «tu es trahi !», la lance d'un écuyer qui frappe le casque d'un voisin, etc.

Le frère Pintouin, même s'il ne faisait pas partie de l'entourage immédiat du roi, se trouvait dans sa suite ce jour-là et fut immédiatement informé des évènements. Que raconte-t'il à sa façon ?

Le connétable Olivier de Clisson, familier du roi, avait été assassiné par Pierre de Craon. Celui-ci alla se réfugier auprès du duc de Bretagne qui haïssait lui aussi la victime. Le refus du duc de livrer Pierre de Craon fut considéré comme un crime de lèse-majesté dont le roi se devait de demander réparation.

Le 5 août 1392, le roi et son ost se dirigeaient à cheval vers la Bretagne. A la sortie du Mans, près de la léproserie, un homme de l'apparence la plus vile se planta devant la monture royale et s'écria « Roy, ne chevauche pas plus avant, mais retourne car tu es trahi ! » puis il se retira. Le roi poursuivit sa chevauchée tout songeur sous un soleil torride. Soudain la chute de l'épée d'un membre de sa suite le sortit brusquement de sa torpeur. Il dégâna son épée et s'élança vers ses voisins en les menaçant.

Froissart ajoute qu'il poursuivit son frère Louis qui dut s'enfuir pour lui échapper. Au milieu de ses gens qui sautaient à terre pour l'éviter, eux aussi, il réussit à en tuer quatre et à en blesser plusieurs. L'épée royale ayant fini par se briser, on réussit enfin à maîtriser le roi, à l'enchaîner et à le ramener sur un chariot. Il resta deux jours dans un état comateux ; on crut qu'il allait mourir ; il en revint pourtant.

Ce fut la première crise de sa maladie qui en connut d'autres parfois fort violentes assorties de paroles et de gestes déplacés, de dégâts de son mobilier, de lacération de ses vêtements, etc. On dut l'enfermer parfois dans son hôtel parisien de Saint Paul, sa résidence habituelle.

Ces crises furent entrecoupées de rémissions pendant lesquelles sa conscience lui permettait de réunir son conseil, de recevoir des ambassadeurs, d'écouter des plaignants, de voyager, de se divertir par exemple à la chasse où il était fort habile ou lors de fêtes comme ce Bal des Ardents où il faillit disparaître brûlé.

Les comptes royaux, certains actes officiels datés, certaines lettres aussi, etc. permettent de connaître un certain nombre de telles rémissions. Un médecin en avait pu compter quarante-quatre dont il réservait la liste et la datation pour un second tome de son ouvrage ; ce tome ne parut jamais. Guenée a pu reprendre ce comptage, le conduire jusqu'à cinquante-trois rémissions dont il donne les dates et suggérer certaines recherches éventuelles qui pourraient compléter sa propre liste ou la préciser. De même s'attache-t'il à relater dans le détail les tentatives de guérison du roi.

Les causes de la maladie

On ne parlait point de folie royale. Un roi fou, de droit divin, était impensable ; il s'agissait en France d'un roi malade. Guenée en profite pour parler de toutes ces fêtes couronnées de l'Histoire qu'il fallut écarter définitivement du trône. Chez nous c'était, dit-il, «l'exclusion française» ; notre roi était malade mais il était le roi.

La première cause de son état à laquelle il fut pensé fut l'empoisonnement ; n'était-ce pas courant à cette époque ? Mais le dernier échanson du roi et ses aides déclarèrent sa boisson normale et offrirent même de la partager incontinent.

Froissart a invoqué l'hérédité de Charles V. La mère du roi, Jeanne de Bourbon, n'avait-elle pas quelque temps «perdu son sens et sa mémoire en 1373 ?». Mais c'était cinq ans après la naissance de son fils aîné ! Il rejoignait pourtant l'opinion d'un médecin que nous retrouverons, Guillaume de Harcigny, qui décrétait : «il tient trop de la moiteur de sa mère !».

Il eut été plus simple d'invoquer l'état fièvreux profond dans lequel se trouvait le roi quelques jours avant d'entreprendre sa chevauchée, la canicule et les chocs successifs de ce jour-là, à savoir la parution subite du vieillard en haillons et le bruit métallique inattendu qui pouvait suffire à expliquer au moins le départ de troubles dans un cerveau affaibli.

La magie et les sorciers

Après l'empoisonnement on invoqua la magie et la sorcellerie. Guenée énumère les noms de la douzaine de prétendus guérisseurs d'origine sociale diverse qui eurent à s'occuper du roi. Aucun ne fut efficace et tous furent supprimés non point à cause de leur inefficacité mais de leur atteinte à la majesté royale et de leur sorcellerie.

Je résumerai seulement l'histoire de deux d'entre eux qui peut servir d'exemple pour tous. Pierre Tosant et Lancelot Martin étaient tous deux ermites de saint Augustin en Guyenne. Ils prétendaient être doués de science infuse et du pouvoir de commander aux démons et aux éléments par leurs secrets magiques. Ils furent appelés à Paris par Louis de Sancerre, maréchal de France. Logés au château royal de Saint Antoine, on leur accorda tout ce qu'ils demandaient, surtout beaucoup d'argent. Mais, n'ayant obtenu aucun succès pour la santé du roi, ils furent réduits à l'état laïc puis livrés au supplice. On les décapita. Leurs têtes plantées sur deux piques furent exposées en lieu élevé. «Leurs membres», ajoute Guenée, «furent coupés et suspendus aux principales portes de la ville. Leur tronc fut porté au gibet». C'était, retenons la date, nous verrons pourquoi, le 30 octobre 1398.

La médecine

La médecine ne fut point négligée. Lors de sa première crise le roi avait auprès de lui son médecin personnel, Regnault Freron. Mais on appela encore à son chevet cinq autres médecins parisiens en consultation. Leurs noms sont connus par un mandement royal du 20 août 1392. Ils le déclarèrent d'abord mourant. Puis, selon Guenée «ils prétendirent que ce qui avait troublé la raison du roi, c'était un épanglement de bile noire et échauffée, jointe à la colère qu'il avait éprouvée».

On fit alors appel à un ancien maître en médecine de Paris, Guillaume de Harcigny, qui exerçait son art à Laon. Il avait bourlingué en Orient, avait écrit plusieurs traités et avait grande réputation. Peut-être même le roi alla-t'il le consulter. Quoi qu'il en soit il déclara le roi «curable» et le «besogna grandement». Mais il était fort âgé et décéda peu après en juin 1393. Or, cette année-là, eut lieu la seconde crise royale qui dura jusqu'en janvier 1394. Un mandement royal du 19 juillet 1393 ordonna de verser cent francs à chacun des vingt-deux médecins qui vinrent soit isolément soit en consultation visiter le roi.

Lors de la troisième crise vers la fin de novembre 1395, les seigneurs de la cour, fatigués de constater l'impuissance des médecins, en désespoir de cause, firent chasser de la cour et bannir de Paris, le médecin royal, Regnault Freron, pourtant anobli par le roi, qui avait pris comme seule mesure de faire manger celui-ci seul pour le soustraire au bruit qui le perturbait.

L'année 1399 vit retomber le roi «six fois en démence». Il y eut à nouveau une consultation médicale qui n'aboutit à rien ce qui mécontenta les seigneurs. A compter de cette date on s'en tint pour le roi à de simples mesures d'hygiène.

Jusqu'à nos jours, de nombreux auteurs ont tenté de mettre un nom sur la maladie de Charles VI et ont abouti à presque autant d'hypothèses différentes qu'énumère Guenée. Mais les symptômes de la maladie royale manquant de précision, on n'a pu leur appliquer toutes les connaissances de la science moderne.

Concluons donc comme certains le font que le roi était atteint d'une forme maniaco-dépressive atypique et que, à partir de 1399, on le considéra comme

définitivement incurable. Il faut répéter que cette année-là fut très pénible. Entre le mois d'avril 1399 et mai 1400, Charles VI fut frappé par six crises coupées de cinq rémissions. C'est justement la période qui nous intéresse.

Le recours au spirituel

Après l'échec des sorciers et l'impuissance des médecins, il fallait changer de méthode. Il fallait avoir recours aux reliques et aux saints intercesseurs auprès de Dieu, surtout à ceux qui avaient une spécialité, celle de guérir les aliénations. C'est ainsi que le roi fit divers pèlerinages. Selon Froissart, il alla visiter les restes de saint Acaire à Harpes en Hainaut, ceux de saint Hermer (ou Hermès) à Renaix en Flandre ; il alla prier saint Mathurin à Larchant près de la forêt de Fontainebleau. Les grands sanctuaires traditionnels du royaume récurrent sa visite à plusieurs reprises : Notre-Dame, la Sainte Chapelle, Saint Denis, Chartres, Le Puy en Velay, Saint Michel au péril de la mer.

La demande du suaire

C'est Louis de Sancerre, devenu connétable de France, qui fit venir le suaire de Cadouin à Paris. Sa première idée de convoquer les deux ermites de saint Augustin avait abouti à un échec, nous l'avons vu ; on les avait exécutés le 30 octobre 1398. Une relique ayant touché le Christ ne serait-elle pas plus efficace que le prétendu pouvoir des deux charlatans ?

Louis de Sancerre, d'après le frère Pintouin « fit apporter de Bourgogne à Paris par des moines de Citeaux un suaire que ces religieux prétendaient avoir appartenu à Notre Seigneur Jésus Christ. C'est que, disait-on, de nombreux aliénés en touchant simplement ce suaire, avaient été guéris ».

On voit donc que la renommée du suaire guérisseur de malades mentaux était remontée jusqu'à la capitale. Malgré cela, on voit aussi la confusion créée dans le cerveau du bénédictin de Saint Denis. Pour lui, puisqu'il était question de moines membres de l'ordre de Citeaux dont l'abbaye-mère était située en Bourgogne, le suaire ne pouvait venir que de cette région. Son information n'allait pas plus loin ; tenait-il d'ailleurs à l'y faire aller ?

Louis de Sancerre dut envoyer des lettres à Toulouse ; on n'en connaît point le texte. Mais nous savons que l'abbé Bertrand Desmoulins fut d'accord pour opérer le déplacement du suaire. Peut-être est-ce à ce moment-là qu'il envoya en mission à Paris le frère Raymond Galiana, par ailleurs inconnu, afin que celui-ci organisât le séjour, à moins que ce frère ne s'y trouvât déjà pour régler certaines affaires de sa communauté auxquelles notre acte ne manque pas d'ailleurs de faire allusion.

Quoi qu'il en soit, le résumé de notre acte dans le catalogue des Archives toulousaines précise que l'abbé avait peur de se rendre à Paris et que les Capitouls lui accordèrent des accompagnateurs. Sa peur a bien pu exister, les routes étant peu sûres à cette époque, mais, en vérité, aucun mot ne la traduit dans le texte. Il est plus vraisemblable qu'un accompagnement ait été décidé par les Capitouls pour de tout autres motifs que nous découvrirons. Etant donné que l'abbé avait conclu, à diverses reprises, des accords avec les toulousains concernant des déplacements du suaire dans leur ville, la requête émanée de Paris d'apporter la relique au roi, devait être, a fortiori, l'occasion d'un nouvel accord, ce dernier fut-il temporaire.

Notre acte, dressé le 6 juin 1399, comprend donc le serment que devaient prêter d'un côté l'abbé, ses moines et leur syndic désigné à cet effet et, de l'autre côté les Capitouls, leur syndic et les personnes que ceux-ci choisiraient pour accompagner l'abbé. Etant donné que ce document contient des détails inédits qui intéressent la période 1396-1399, il paraît intéressant de les résumer.

Le texte des serments

Premièrement, l'abbé, ses moines, leur syndic et tous ceux qui se joindraient à eux pour effectuer le voyage à Paris jureront sur la croix et le missel que, sans dol ni aucune fraude, une fois qu'ils auront porté le suaire dans la capitale, ils s'attacheront de toutes leurs forces à le ramener à Toulouse au lieu où il se trouve présentement afin qu'il y demeure à perpétuité. Au cas où le roi et ses conseillers voudraient qu'il demeurât à Paris ou ailleurs hors de Toulouse, ils n'y consentiront point mais s'attacheront à ce qu'il revienne dans cette ville comme l'a concédé le roi dans ses lettres. Les Capitouls prêteront le même serment ainsi que les personnes choisies par eux pour accompagner le suaire. Tous jureront d'être fidèles envers l'autre partie et transparents réciproquement en ce qui regardeira leurs démarches et leurs dépenses.

Deuxièmement, les Capitouls jureront à l'abbé et à ses moines qu'ils ne mettront aucun obstacle aux religieux en ce qui concerne la possession et la garde libre du suaire, une fois que sera levé l'empêchement concernant les serrures et les chaînes de son coffre ; il est effectivement levé ce même jour. Bien mieux, les Capitouls défendront la relique et les moines de tout trouble, gêne ou empêchement qui pourrait surgir du fait de ne pas tenir compte des lettres royales ou de lettres émanant d'autres autorités spirituelles ou temporelles au sujet des clefs et des fermetures qui devraient être apposées au coffre à l'avenir. Si des lettres ont été impétrées à ce jour les Capitouls y renonceront en vertu de leur serment et s'en tiendront à celui-ci.

Troisièmement, chaque partie jurerà à l'autre de ne pas s'accuser réciproquement devant le roi, son conseil ou la cour de Parlement mais d'excuser de bon coeur les accusations portées par la partie d'en face en mettant tout sur le compte d'une mauvaise information. Ils jureront en outre de mettre toutes leurs forces pour que le suaire revienne sans retard à Toulouse. Si le contraire a été dit ou ordonné – ce qu'à Dieu ne plaise ! – ils jureront de n'y point consentir mais au contraire de s'y opposer de toutes leurs forces afin de le ramener.

Quatrièmement, les Capitouls et ceux qui doivent aller à Paris avec lui jureront à l'abbé que, à sa requête, ils demanderont toutes les grâces possibles utiles à lui et à son monastère ainsi qu'à l'honneur du suaire. Et vice versa, l'abbé et ses compagnateurs à Paris jureront aux Capitouls que, eux aussi, obtiendront du roi et de son conseil tout le bien commode et utile possible pour Toulouse et pour le suaire. Chaque partie promettra à l'autre de se comporter entre elles comme des frères et de se défendre réciproquement du mieux possible.

Cinquièmement, les Capitouls jureront à l'abbé que si quelque infortune l'atteignait sur la route ou à Paris, si par exemple il décédait – ce qu'à Dieu ne plaise ! –, ils s'attacheront à ramener le suaire à Toulouse et dans le lieu où il repose à présent aux mains des moines. Ils ne le transféreront pas ailleurs, que ce soit dans une église, un monastère ou une basilique sans le consentement des moines. Ils jureront de donner à l'abbé tout conseil bon, sûr et discret et d'émettre l'avis qu'il leur demandera concernant

le suaire. Et vice versa l'abbé et les siens promettront aux Capitouls de faire tout leur possible pour agir de même.

Sixièmement, pour les frais de son entretien et pour les dépenses, dommages, etc. que l'abbé pourrait demander aux Capitouls et à ceux qui seront choisis par eux ; pour l'appel qu'il a interjeté au sujet des chaînes récemment apposées au coffre où repose le suaire sur l'ordre du connétable de France et du sénéchal de Toulouse ; et pour que l'abbé soit davantage poussé à revenir à Toulouse avec le suaire et à l'y maintenir à perpetuité, les Capitouls donneront deux cent cinquante francs-or versables aux termes suivants ; cinquante francs-or pour son voyage à Paris et les deux cents restants sur quatre années à compter du premier jour où il sera de retour avec le suaire, à savoir à la fin de chacune des quatre années. En raison de cette promesse l'abbé renoncera expressément à tout appel et à toute lettre déjà impétrée ou à impétrer au sujet de cet appel et à toute lettre semblable qui toucherait à cette affaire.

Septièmement, l'abbé jurera aux Capitouls que, dès son arrivée à Paris ou ayant celle-ci s'il en est requis, il fera prêter pareil serment au frère Raymond Galiana qu'il y a envoyé. Dans le cas où ce frère aurait passé un accord quelconque au sujet du suaire, dès que l'abbé le saura, il le révèlera de suite ou dans le délai d'un jour au maximum aux personnes choisies par les Capitouls pour l'accompagner. Dans le cas où ce frère aurait passé un accord pour que le suaire demeure à Paris ou ailleurs et non à Toulouse, il n'y consentira pas mais, au contraire, il fera tous les efforts possibles pour le ramener à Toulouse.

Huitièmement, enfin, au cas où il ne ramènerait pas le suaire à Toulouse – ce qu'à Dieu ne plaise ! – les Capitouls et la ville seront quitte des deux cent cinquante francs-or et de plus, chaque partie sera quitte de toute réclamation au sujet de l'appel en question. Toutefois les Capitouls, en déduction de la somme des deux cent cinquante francs-or, verseront cent livres tournois à l'abbé avant son départ pour Paris.

Quelques commentaires

Il nous faut souffler un peu à la fin de la lecture de ces huit articles et tenter de reprendre quelques détails qui nous auraient échappé lors de nos assemblées annuelles précédentes.

L'existence d'un suaire à Toulouse était connue à Paris, puisque le roi avait accordé des priviléges à la ville à cause de cette présence même. Le 4 janvier 1393, n'avait-il pas concédé de créer deux foires à Toulouse à Pâques et le 15 août ? Le 9 mai 1396, il avait signé le décret ordonnant de garder le suaire au Taur. On y connaissait donc aussi son pouvoir spécial de guérir les malades mentaux par simple attouchement. Le connétable de France par l'entremise du sénéchal de Toulouse avait commandé par lettres que la garde de cette relique soit mieux assurée par des chaînes et des serrures munies de clefs. L'abbé qui en était gestionnaire et estimait qu'il était libre de ses gestes, avait fait appel de cet ordre. Il avait même envoyé dans la capitale un moine chargé d'y régler ses affaires. Ce frère était d'ailleurs aussi soupçonné d'y négocier un transfert éventuel de la relique.

Sur ces entrefaites, le connétable, après l'échec des guérisseurs et l'impuissance des médecins pour le rétablissement de la santé de son roi, pensa à cette relique insigne – pourquoi ne pas tenter ? – et décida de sa venue. Un tel déplacement posait des problèmes tant à l'abbé qu'aux Capitouls : le suaire reviendrait-il à Toulouse ? Il fallait

s'arranger entre soi. L'abbé se ferait accompagner de son syndic et, peut-être, d'autres moines. Pour l'accompagner, le protéger, l'aider – et, bien sûr, le surveiller lui et la relique –, les Capitouls choisirent un licencié en droit non dénommé, leur syndic sans doute, un assesseur et trois cavaliers. Cet accord du 6 juin 1399 fut l'occasion de régler quelques litiges antérieurs ; on parla d'argent pour les frais et, enfin, on fit prêter serment à tout le monde pour assurer l'avenir.

Le voyage et l'installation à Paris

Nous n'avons pas de récit de ce voyage mais il est facile d'imaginer la petite troupe se mettant d'accord pour le jour du départ, se préparant, quittant Toulouse avec son précieux fardeau et s'achevant par étapes calculées vers la capitale.

Ils se trouvaient à Paris vers la mi-août. J'en ai pour ma part conclu que les moins s'étaient arrangés pour s'y trouver autour de la fête de saint Bernard et donner ainsi un lustre supplémentaire à leur ordre. D'ailleurs, l'abbé et les siens logèrent au collège Saint Bernard de Paris, comme il se devait et le suaire fut exposé dans la chapelle un mois durant. Notre ami Marcel Berthier a voulu connaître les restes de ce qui fut ce collège devenu une caserne de pompiers. Il en restait peu de choses lors de sa visite ; toutefois la rue voisine, rue des Bernardins, en conservait le souvenir.

Le frère Pintouin raconte que les pèlerins vinrent en foule vénérer la relique. « Mais », ajoute t'il en référence au pouvoir de celle-ci, « je n'ai vu ou entendu personne qui ait vu une telle guérison ou ait été lui même guéri ».

Le suaire et le roi

En ce qui concerne le roi, le moine bénédictin écrit : « Pendant neuf jours, vers le milieu du mois d'août le roi alla entendre la messe et faire sa prière devant cette relique ». Mais il n'aurait recouvré sa santé que pour trois jours, c'est-à-dire pour une de ces remises dont sa maladie était coutumière.

On reste frappé de la froideur du frère Pintouin. Pourquoi, alors qu'il sortait de sa clôture pour d'autres motifs, n'était-il pas allé lui-même vénérer une relique qui, selon son dire, déplaçait tant de monde ? Mon hypothèse est que, étant bénédictin, il n'avait pas d'affection spéciale pour les cisterciens. Guenée semble me donner raison lorsqu'il écrit que ce moine n'était pas plus tendre pour les dominicains ni même pour les chanoines de Notre-Dame de Paris. Était-il peut-être jaloux qu'on fît autant de tapage autour du suaire alors que la grande et antique abbaye de Saint Denis dont il était le grand chantre possédait un saint clou qui valait bien le suaire puisqu'il avait transpercé la chair même du Christ ?

Quant à notre document, il ne raconte rien de plus sur le séjour à Paris ni sur le voyage de retour, sinon que l'absence du suaire « dura longtemps ». On peut imaginer pourtant que, malgré son insuccès en fait de guérison, le suaire aurait pu être l'occasion pour le roi d'être généreux comme à son habitude. Il ne paraît pas en avoir été ainsi.

Un retour de piété

Dans un chapitre saisissant intitulé *La surdité de Dieu*, Guenée fait, parmi les diverses tentatives de guérison, le passage aux moyens spirituels comme le point de départ d'un questionnement du roi sur sa jeunesse agitée et son retour aux pratiques pieuses de son enfance.

Le royaume suivit l'exemple de son roi. N'était-elle pas atteinte elle aussi ? N'était-elle pas déchirée par le Grand Schisme ? N'était-elle pas l'enjeu des disputes des ducs ? N'était-elle pas la scène de drames sanglants : Armagnacs contre Bourguignons, Cabochiens, Routiers, Grandes Compagnies, etc. ?

Comme son roi, après ce retour sur soi et sa flagellation morale, le royaume se tourna vers la dévotion. Guenée illustre ce fait, entre autres, par les processions publiques. Celles-ci se multiplièrent, jusqu'à trois par semaines à Paris, afin d'implorer le secours divin. J'aurais aimé confirmer ce fait pour Périgueux mais nos chroniques ne relatent rien de la sorte, bien que la ville soit toujours restée attachée à la royauté. Il est vrai que l'histoire mouvementée de la Guerre de Cent Ans reste à approfondir en ce qui concerne notre petite province.

Le retour du suaire à Toulouse

Le suaire revint à Toulouse ainsi que l'avaient juré l'abbé et ses compagnateurs. Ce fut l'occasion de dresser, le 24 novembre 1399, un nouvel accord en six articles avec les Capitous. L'abbé en profita pour obtenir de ceux-ci ce que eux ou leurs prédécesseurs lui avaient promis sous serment et même pour y ajouter quelques garanties supplémentaires. On ne peut dissocier cet acte du précédent ni du voyage à Paris. Je le résume donc :

Premièrement, les Capitous et leur syndic promettront sous serment qu'ils n'apposeraient par eux-mêmes ni ne feraient apposer des chaînes ni des serrures au coffre du suaire. Ils ne mettraient aucun obstacle à la possession, la gestion et la garde libre du suaire sous peine de mille mards d'or, moitié pour le roi, moitié pour l'abbé.

Deuxièmement, ils jureront de laisser libre de changer de place le suaire, de ne pas lui substituer de gardiens à condition que l'abbé promette de le garder à Toulouse.

Troisièmement, ils jureront de laisser les donats et donates du suaire exempts de toute taille ou d'impôt s'ils portent l'habit ou la marque de Cadouin et ceci tant que le suaire demeurera à Toulouse.

Quatrièmement, ils feront serment de préserver l'abbé de tout litige qui surgirait à propos du suaire, de payer toute dépense à cet effet à la requête de l'abbé et tant que le juge de changer de domicile avec le suaire même sans les en prévenir pourvu que ce soit dans la juridiction de la ville.

Cinquièmement, en ce qui les regarde et si c'est nécessaire, ils laisseront l'abbé jurer de changer de domicile avec le suaire même sans les en prévenir pourvu que ce soit dans la juridiction de la ville.

Enfin, sixièmement, à la vacance du siège abbatial de Cadouin, que ce soit par décès ou démission de l'abbé actuel et de ses successeurs, les Capitous ne placeront pas de gardiens auprès du suaire, ne laisseront personne en mettre et ne se mêleront en rien de sa gestion et de sa garde qui appartiendra aux seuls moines. En contrepartie, ceux-ci jureront qu'en cas de vacance les clefs du coffre seront réparties entre les moines les plus anciens.

Cet acte fut signé devant notaire, l'abbé représentant sa communauté de Cadouin et l'ordre de Cîteaux avec les Capitous et leur syndic le 24 novembre 1399.

Dans l'acte signé après le premier vol du suaire les frais du voyage à Paris seront encore évoqués :

Item il a été convenu que l'abbé ni sa communauté ne réclameront aux Capitous totalement ou en partie la somme de cent cinquante francs-or restant de celle de deux cent

cinquante francs-or promise avant son départ pour Paris au temps des Capitous en service ni des suivants jusqu'à ce que notre accord soit confirmé par le Révérend Père Abbé de Citeaux.

Cet item montre que les Capitous avaient tenu leurs engagements puisque un terme de leur dette avait déjà été versé. Mais ils exigeront de leur côté que les ordonnances de Louis de Sancerre soient pareillement tenues.

Quelques liens

Il convient de rattacher ce que je viens de résumer ce matin avec tout ce que j'ai pu vous conter pendant une dizaine d'années lors de nos assemblées.

Le dernier acte du 24 novembre 1399 paraissait solennel et définitif. Or c'est à peine quelques mois plus tard, à savoir le 24 janvier 1401, qu'eut lieu le premier vol de la relique dont nous connaissons déjà quelques périéties par la déposition en justice du frère Déodat Gibert. Mais, dans le document récemment transmis par François Bordes, les détails de ce larcin sont plus intéressants pour nous car ils sont plus nombreux et plus circonstanciés. Les mesures de conservation du suaire prises après cet évènement et repoussées jusque là par l'abbé sont plus détaillées et plus curieuses : l'absence de l'abbé qui assistait ce jour-là aux funérailles d'un bienfaiteur de sa communauté, la petite troupe d'une soixantaine de cavaliers envoyée à la poursuite des voleurs, les deux châfnes destinées à hisser désormais le coffre sous le plafond de la chapelle qui se trouvait, nous l'apprenons, à une hauteur de plus de vingt-quatre palmes soit plus de six mètres ; les clochettes entourant le coffre afin de sonner l'alarme en cas de nouvelle tentative, le partage des clés dont le nombre était accru entre diverses personnes, etc. Cela, nous le savons, n'empêchera pas d'autres essais de vols suivis d'autant de mesures conservatoires de plus en plus strictes.

Autrement dit, nous avons dans ce parchemin la confirmation de ce que nous avions déjà noté à savoir une opposition croissante entre les Capitous qui feraien tout pour conserver la suaire dans leur ville sous leur surveillance et les religieux de Cadouin. Parmi ceux-ci je pense surtout à ceux qui résidaient dans la vieille abbaye périgourdine et qui se trouvaient privés d'une grande source de prestige et de revenus. Malgré les serments renouvelés, les religieux n'avaient qu'une obsession : recouvrer le suaire et le ramener en Périgord. Ils y parviendront enfin.

Je me suis toujours demandé pourquoi la fin des actes de ce parchemin donnait comme butoir des accords qu'il contient la date de 1402. Peut-être un nouveau transfert du suaire était-il envisagé vers cette date ? Je suppose, mais cela reste bien sûr à confirmer, que ce parchemin dût être dressé à la demande de l'abbé Desmoulins comme la preuve de tous les actes qu'il avait passés lui-même avec les Capitous. Il devait démissionner peu après, en 1404, le 14 avril.

En guise de conclusion

Je suppose qu'au moins certains parmi vous ont pris connaissance de la querelle au vingt et unième siècle au sujet d'un Evangile de Judas dont l'existence était connue depuis la moitié du second siècle. Rien ne manque à ce roman policier : secret sur le nom des détenteurs successifs, sécurité de divers coffres scellés, déplacement d'Egypte à Genève en passant par New-York, etc. Tout cette agitation n'aurait eu qu'un seul but, celui de faire monter les enchères.

En lisant ces aventures, comment ne pas les mettre en parallèle avec celles de notre suaire ? Dans le roman de celui-ci, il est facile de retrouver des ingrédients du roman de celui-là. Le dernier document que je vous ai présenté ce matin devrait mettre le point final à ma recherche.

Est-ce bien sûr ? De même que tous les copisants rêvent à l'éventualité d'un nouveau codex arraché aux sables, pourquoi les archives ne nous réserveraient-elles pas des surprises sur le suaire ?

Quoi qu'il en soit, notre ami Gilles Delluc me demandait l'an dernier si j'étais désormais sûr que le suaire avait bien résidé à Toulouse ; je peux l'assurer ce matin qu'il est bien allé à Paris avant de revenir à Toulouse.

Louis GRILLON